

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

17 juin 2026

Date de convocation
10 juin 2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 1
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire,

Présents : Mmes, NOUGIER, MONTAGU, CENDRES, TUSCHE, POITOUT, CORTADE; MM. THEVENOUX, MARTIN, ANTUNES, FOUREAUX et BEREKBAUM.

Pouvoir : M. Dominic DORMEUIL donne pouvoir à M. DUMOULIN François

Absents : Mme Bénédicte LOGEIS et M. Charles GARNIER

A 20h30, les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER Marie-Hélène est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2026

Le procès-verbal du 15 avril 2026 ne suscitant aucune remarque est approuvé à l'unanimité des membres présents.

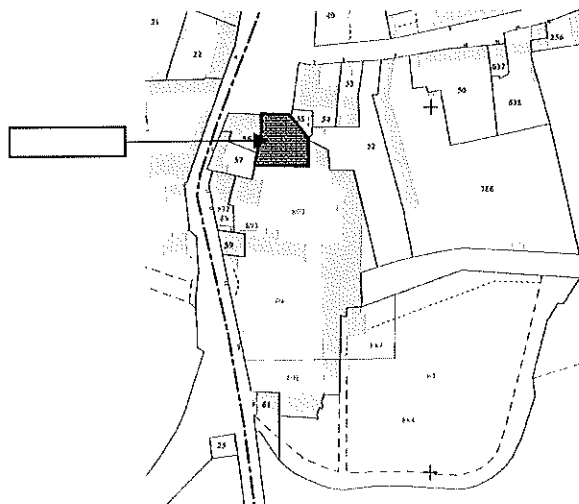
Délibération n°2026-20

Achat de la grange du Moulin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Éric MARTIN, adjoint en charge du dossier.

M. MARTIN rappelle que le programme de la SCCV Le Moulin de Courteuil, est un projet situé 15 rue Eusèbe Fasquel à Courteuil sur une propriété cadastrée section D n° 52, 59, 889, 890, 893 et mené par le promoteur COBAT Immobilier qui consiste en la démolition du Moulin (sauf 1^{er} niveau) puis reconstruction en 20 appartements, 3 maisons et la réhabilitation de la maison existante en 3 logements individuels.

Le permis de construire portant le numéro : 060 170 20 T0001 a été obtenu le 11 mai 2021 et les travaux notamment de désamiantage ont débuté.



Dès le début du projet le promoteur COBAT Immobilier a proposé de rétrocéder à la commune le bâtiment appelé « La Grange » situé sur le site du Moulin de Courteuil et donnant sur la place du village dans le but que la collectivité puisse mener un projet d'intérêt communal, suivant ainsi les observations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le 14 mars 2023, par la délibération n°2023-02, le Conseil Municipal a validé l'acquisition par la commune de « La Grange » se trouvant sur le site du Moulin de Courteuil, parcelle D n°890 partie pour l'euro symbolique.

Le 6 mai 2026, la SSCV du Moulin de Courteuil propriétaire du site, a lancé sa phase désamiantage du site. Le promoteur propose d'effectuer également les travaux de désamiantage du bâtiment « La Grange », recouvert de tôle fibrociment. La toiture de ce bâtiment sera ensuite recouverte d'ardoises naturelles comme cela l'était auparavant et conformément à la déclaration de travaux en cours d'instruction (avis favorable de l'ABF).

Il propose ensuite de le céder à la commune de Courteuil pour le montant de 71 773 € HT correspondant au coût des travaux du désamiantage, la réalisation d'une nouvelle toiture en d'ardoises naturelles et le remplacement des bois de charpente dégradés.

Afin de démarrer le projet ainsi que les études comme la réflexion du devenir de ce bâtiment, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'acquisition de « La Grange » se trouvant sur le site du Moulin de Courteuil, parcelle D n°890 partie pour un montant de 71 773 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, Monsieur Éric MARTIN, n'ayant pas pris part au vote :

- **Décide** qu'afin de démarrer le projet ainsi que les études comme la réflexion du devenir de ce bâtiment, valide l'acquisition de « La Grange » se trouvant sur le site du Moulin de Courteuil, parcelle D n°890 pour un montant de 71 773 € HT.

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise dans le cadre du financement de l'acquisition du bien,

- **Autorise** le Maire à signer, le moment venu, tous les actes et documents et à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Délibération n°2026-21

Composition de la CCID

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Edwige CENDRES, adjointe en charge du sujet.

Madame CENDRES informe que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste doit comporter 24 noms. Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du Code Général des Impôts à savoir : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La CCID se réunit une fois par an.
Liste proposée :

Madame NOUGIER Marie-Hélène
Monsieur THEVENOUX Thierry
Madame CENDRES Edwige
Monsieur MARTIN Éric
Madame MONTAGU Roselyne
Monsieur ANTUNES Jean-Henri
Madame LOGEAIS Bénédicte
Monsieur GARNIER Charles

Madame TUSCHE Denise
Monsieur DORMEUIL Dominic
Madame CORTADE Cathy
Monsieur FOUREAUX Philippe
Madame POITOUT Catherine
Monsieur BEREKBAUM Alain
Monsieur BLANCHARD Pierre
Monsieur DESWARTE Fabien

Monsieur KURANTY Emmanuel
Monsieur BRICE Sylvain
Madame BLONDEAU Josiane
Monsieur DAUFFY Jérôme
Monsieur BELLAVIA Filippo
Monsieur TOULZA Jean-Philippe
Monsieur PERRIN Jérôme
Monsieur AUBERT Jean

Monsieur le Maire propose de valider la liste dressée par Madame Cendres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la liste dressée par Madame Edwige CENDRES de 24 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts.
- **Autorise** le Maire à signer et à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste ci-dessus.

Délibération n°2026-22

Election du délégué au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Hélène NOUGIER, adjointe et représentante de la commune au CISPD durant le précédent mandat. Celle-ci informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCSSO a vocation à « constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local ». Le CISP est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs, afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur le territoire de la CCSSO.

Le 10 janvier 2025, en assemblée plénière, le CISP s'est réuni sous la direction conjointe du vice-président de la CCSSO, du sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, du procureur de la République du tribunal judiciaire de Senlis et en présence des représentants présents du conseil départemental de l'Oise, du tribunal de Senlis, des gendarmeries du territoire, du SDIS, de l'Education Nationale, des bailleurs sociaux, des services de la ville de Senlis et bien évidemment d'élus communautaires, et a validé 4 groupes de travail pour l'année :

- Le premier sur la mise en place et la coordination d'actions de prévention sur les addictions et le cyberharcèlement ;
- Le second sur les actions du parcours citoyen, avec concertation des actions de civisme sur les différents établissements scolaires et associations du territoire ;
- Le troisième sur la mise en place d'actions de prévention sur les violences intrafamiliales, avec la préfecture et des associations ;
- Le dernier sur la santé mentale dès le plus jeune âge, avec les structures et associations œuvrant sur la thématique.

Chaque groupe, s'est réuni 3 à 5 fois les mardis ou jeudis après-midi d'avril à décembre.

Madame NOUGIER indique avoir travaillé dans les trois derniers groupes de travail, et n'avoir qu'une fois pu assister aux travaux du premier groupe. Elle souhaiterait pouvoir continuer durant cette nouvelle mandature à représenter la commune de Courteuil au CISP de la CCSSO,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la candidature de Mme Nougier titulaire et de Mme Cendres qui se porte candidate au poste de suppléante.

Par vote à main levée, sont élues, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, pour représenter la commune de Courteuil au CISP :

- Madame NOUGIER Marie-Hélène, titulaire
- Madame CENDRES Edwige, suppléante

Points divers

Eau de la Nonette :

Monsieur Philippe FOUREAUX attire l'attention des conseillers sur l'évolution récente de la rivière « La Nonette ». Il constate que l'eau, autrefois claire, est devenue depuis quelque temps plus sombre et opaque. Il observe également des variations de niveau qui ne semblent pas liées aux conditions météorologiques et souhaite en connaître les causes. Plusieurs conseillers confirment ces observations. Ils signalent notamment l'apparition d'une végétation importante (lentilles d'eau, nénuphars, etc.), jusque-là peu présente dans la rivière.

Monsieur le Maire indique avoir lui aussi constaté ces variations très régulières du niveau d'eau peut être liés à la manœuvre de vannes automatiques. Afin d'obtenir des explications précises, le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette sera sollicité.

Bien vivre ensemble :

L'ensemble des conseillers constatent une recrudescence du non-respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de nuisances sonores (mortiers, feu d'artifice, musiques, tondeuses le dimanche après-midi...), de déjections canines non ramassées et de limitation de vitesse dépassée.

Afin de resensibiliser les habitants, il est décidé de distribuer dans chaque boîte aux lettres un document au format A4 rappelant les principales règles du bien vivre ensemble (et de savoir vivre ! ...).

Accueil des nouveaux habitants :

Madame Cathy CORTADE propose qu'un pot de bienvenue soit organisé pour les nouveaux habitants et qu'un livret présentant la commune leur soit délivré.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas toujours au courant des emménagements des familles dans le village mais cette idée est à creuser et aura encore plus d'intérêt quand les premiers habitants du moulin emménageront. D'autres conseillers rajoutent que la commune organise déjà plusieurs événements conviviaux où tout nouvel habitant est invité à participer, tels que la cérémonie des vœux, la fête du village, le 14 juillet

Concernant le livret d'accueil, le projet est en gestation depuis 6 ans, une première maquette a été proposée et reste à travailler.

La séance est levée à 22h05

Fait à Courteuil, le 24 juin 2026

Le Maire,
François Dumoulin



Marie-Hélène NOUGIER Adjointe	Thierry THEVENOUX Adjoint	Edwige CENDRES Adjointe
Éric MARTIN Adjoint	MONTAGU Roselyne	Jean-Henri ANTUNES

Bénédicte LOGEIS	Dominic DORMEUIL	Denise TUSCHE
Charles GARNIER	Catherine POITOUT	Philippe FOUREAUX
Cathy CORTADE	Alain BEREKBAUM	